



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés publiques

Fort-de-France le, 26 JUIN 2015

Bureau de la Réglementation, des Elections
et de la Circulation

Arrêté N° 2015-400
portant autorisation d'une course cycliste intitulée
«Mémorial Aimé CESAIRE»

Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport, articles R.331-6 à R.331-17, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 26 mars 2015 par le Comité Régional Cycliste de Martinique pour l'Union Cycliste Foyalaise ;

VU l'attestation mentionnant les polices d'assurance n° VD 8000004 et AF 5002679 souscrites auprès de VERSPIEREN Courtier en assurances dont le siège social se situe au 1, avenue François-Mitterrand 97290 WASQUEHAL, agissant pour le compte de la compagnie SERENIS ASSURANCE SA, entreprise régie par le code des assurances sise au 25 rue du Docteur Henri Abel 26000 VALENCE, réservée à la Fédération Française de Cyclisme, ses Comités Régionaux, Départementaux et groupements affiliés ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

1/3

ARRETE

Article 1 - L'Union Cycliste Foyalaise, représentée par son Président Monsieur Patrick BISSON, est autorisée à organiser une compétition cycliste intitulée «**Mémorial Aimé CESAIRE**» les **samedi 27 juin 2015 de 09h 00 à 12h 00 et dimanche 28 juin 2015 de 12h 30 à 17h 30**, sur le territoire de plusieurs communes du département empruntant les parcours, ci-annexés.

Article 2 - L'organisateur devra assurer obligatoirement l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services municipaux des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.

Article 3 - L'organisateur devra respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Cyclisme.

Article 4 - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra encadrer de manière efficace les coureurs et faire respecter les prescriptions du Code de la Route, notamment la circulation à droite.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début de l'épreuve.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai» portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «FIN DE COURSE».

Article 5 - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées par les coureurs et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué «Course» ou d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Ils devront être munis de moyen de communication (téléphones portables ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 6 - L'organisateur, dès la tombée de la nuit, devra s'assurer du port obligatoire de gilet de haute visibilité par les signaleurs engagés sur le dispositif compte tenu de l'activité nocturne d'une partie de la course.

Article 7 - La sécurité doit être assurée aux endroits dangereux par la mise en place de jalonneurs sur les routes nationales N° 1, 2, 3, et 4 et les routes départementales N° 10, 13 et 15, notamment :

- aux ronds-points de la ZAC du BAC à Trinité et à Desmarinières,
- au carrefour Morne Figue - RN1,
- aux bourgs de Basse-Pointe, Lorrain et Marigot lors des traversées de la RN1 où la circulation est dense,
- aux bourgs du Morne-Rouge, Carbet et surtout Saint-Pierre où le passage est réduit et les stationnements dangereux, la mise en place de barrières par l'organisateur et les services municipaux serait nécessaire pour libérer les accès routiers.

Article 8 - L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les signaleurs, les suiveurs en motocyclette ou en voiture respectent impérativement le code de la route sur la totalité de la course car la circulation reste ouverte en sens inverse.

Le non respect de cette prescription sera sanctionné.

Article 9 - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec la présence d'une ambulance, de secouristes, d'un appareil de réanimation et d'un médecin chargé de la direction des secours et de l'interconnexion avec le S.A.M.U.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Article 10 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants, tout au long du parcours et à proximité des lignes de départ et d'arrivée (la bière est une boisson alcoolisée).

Article 11 - L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 12 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autre déchets laissés sur la chaussée.

Article 13 - L'organisateur aura la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances, imputables aux concurrents ou leurs préposés.

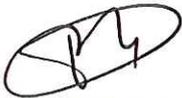
Article 14 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

Article 15 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1.500 euros maximum article R.331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 16 - Le Secrétaire Général de la Préfecture
- Les Sous-préfets de LaTrinité et de Saint-Pierre,
- Le Président du Conseil Régional,
- La Présidente du Conseil Général,
- Les Maires des communes traversées,
- Le Colonel, Commandant de la Gendarmerie de Martinique,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 26 JUN 2015
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Libertés Publiques
LE PREFET


Stanislas LOWINSKI

3/3



COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE



Avenue Salvador Allendé – Cité Dillon – Bât.T – Esc.3 – Porte.2 // BP n°1115 97200 FORT DE FRANCE

Tél. : 05 96 63 21 39 – Fax : 0596 60 05 41 – Web : www.cyclismemartinique.com



LISTE DES SIGNALEURS A PIED DU COMITE REGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Année 2015

Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Catégorie	Lieu de délivrance
DUVAL André (Responsable)	12/01/1955	Choco 97212 Saint Joseph	742437497	13/02/1974	B	Fort de France
CLEANTE Robert	14/12/1963	Quart Bélème chemin Dorzon 97232 Le Lamentin	940997100215	03/05/1995	B	Fort de France
ELPHEGE Michel	05/09/1966	75 rue Bois Brile morne Calebasse 97200 Fort de France	9603977100009	09/06/1999	B	Fort de France
HAUTERVILLE Joseph	09/05/1962	Volga Plage N 20 97200 Fort de France	890197100615	24/04/1990	B	Fort de France
HONORE Marcel	29/01/1966	Cité Union 6 allée du sang souci 97230 Sainte Marie	900297200040	27/03/2009	B	Trinité
IGNAM Raymond	06/11/1969	Quart Josseaud Fonds Mulatres 97211 Rivière Pilote	87039700050	31/12/1987	B	Marin
SINAMAL Patricia	31/07/1964	Res Acajou Nord Bt E 23 appt 1 972032 Le Lamentin	940297100117	07/12/1995	B	Fort de France
BANGALIS Dominique	01/02/1972	Bellevue 97220 Trinité	93097200089	01/07/1993	B	Trinité
COUDIN Eric	14/03/1960	Quartier Cadette 97280 Le Vauclin	820697300069	23/06/2008	B	Marin
CRUZOE Albert	09/04/1967	Lot Montenor la Ferme 97270 Saint Esprit	920797300070	02/08/1993	B	Marin
FELIX-THEODOSE Fabrice	16/07/1974	Morne Babet 97270 Saint Esprit	920297300011	17/11/1993	B	Marin
LEPEL Christian	20/07/1950	Bat Michel Ange Langellier Bellevue 64 LLS 97200Fort de France	548427097	15/06/1970	B	Fort de France
TOM Merlan	20/10/1959	Res Petite Croix bt B appt 5 97200 Fort de France	841297100192	15/07/1986	B	Fort de France
FABAR Francis	03/12/1951	Rivière Lézarde 97213 Gros Morne	71865	15/05/1974	B	Fort de France
GRANVILLE Guillaume	10/01/1977	Presqu'Île 97240 Le François	001197300030	13/03/2002	B	Marin

MEMORIAL AIME CESAIRE

2ème MANCHE / 27 juin 2015
BASSE-POINTE / BASSE-POINTE

13h00 Rassemblement :
 PLACE DES FETES DE
 BASSE POINTE

13H20 Signature coureurs et Assistants

13H45 Appel des coureurs

Départ 14H00

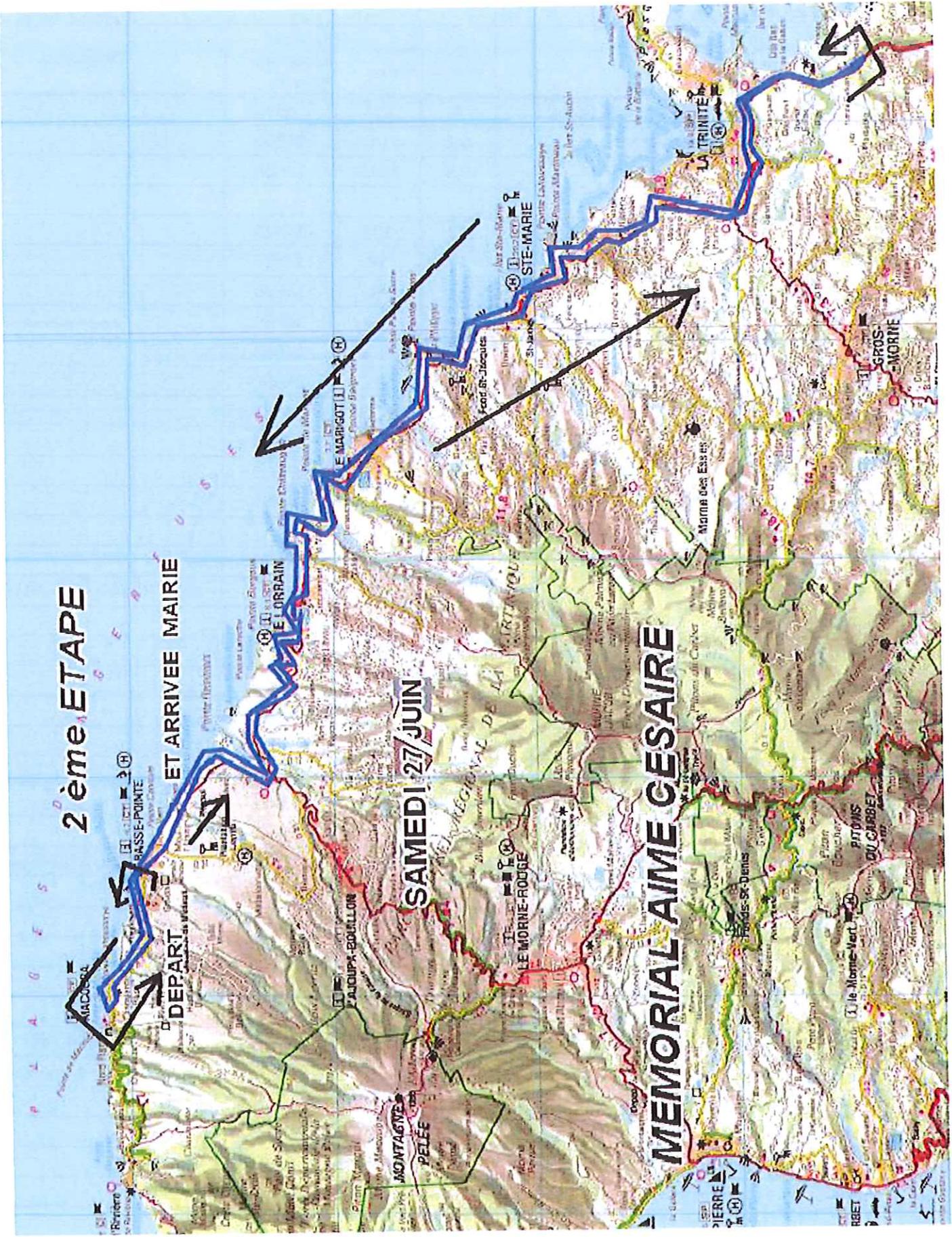
N° De Route	Itinéraires	Kms parcourus	Kms restants	Heure de passage Moy 38 KM/H	Désignations
RN1	DEPART PLACE DES FETES DE BASSE POINTE	0	115	14H00	
RN1	RUE SCHOELCHER BASSE POINTE	0,2	114,8	14H00	
RN1	ROND POINT POTEAU	5,3	109,7	14H08	
RN1	DIRECTION LORRAIN				
RN1	BOURG DU LORRAIN	12	103	14H19	
RN1	MARIGOT	17	98	14H27	
RN1	SAINTE MARIE	24	91	14H38	
RN1	ROCADE SAINTE MARIE	24,9	90,1	14H39	
RN1	DERRIERE MORNE	26,9	88,1	14H43	
RN1	ROCADE TRINITE	32	83	14H50	
RN1	ROND POINT SUD	33,7	81,3	14H53	
RN1	ROND POINT DU BAC	34,3	80,7	14H54	
RN1	PONT DU GALION	35,8	79,2	14H56	
RN1	ROND POINT DECHETERIE	36,8	78,2	14H57	
RN1	DIRECTION TRINITE				
RN1	PONT DU GALION	37,8	77,2	14H58	
RN1	ROND POINT DU BAC	39	76	15H01	OUVERTURE RAVITAILLEMENT
RN1	ROND POINT SUD	39,5	75,5	15H02	
RN1	ROCADE TRINITE	41	74	15H04	
RN1	DERRIERE MORNE	47	68	15H14	
RN1	ROCADE SAINTE MARIE	48	67	15H15	
RN1	SAINTE MARIE	50	65	15H19	
RN1	MARIGOT	57,2	57,8	15H30	
RN1	BOURG LORRAIN	62,3	52,7	15H38	
RN1	SOMMET DE VIVE	65,2	49,8	15H42	
RN1	ROND POINT POTEAU	69,3	45,7	15H49	DEBUT 1er Tour
RN1	RUE SCHOELCHER BASSE POINTE	74,1	40,9	15H57	
RD10	MACOUBA	78	37	16H03	
RD10	BOURG DE MACOUBA	78,5	36,5	16H04	
RD10	DIRECTION BASSE POINTE				
RN1	RUE SCHOELCHER BASSE POINTE	83	32	16H11	
RN1	ROND POINT POTEAU	88	27	16H18	FIN 1er Tour
RN1	ROND POINT POTEAU	88	27	16H18	DEBUT 2ème Tour
RN1	RUE SCHOELCHER BASSE POINTE	92,8	22,2	16H26	
RD10	MACOUBA	96,7	18,3	16H33	
RD10	BOURG DE MACOUBA	98,2	16,8	16H34	
RD10	DIRECTION BASSE POINTE				
RN1	RUE SCHOELCHER BASSE POINTE	102,7	12,3	16H42	
RN1	ROND POINT POTEAU	109,1	5,9	16H52	FIN 2ème Tour
RN1	ARRIVEE PLACE DES FETES DE BASSE POINTE	115	0	17H02	

2^{ème} ETAPE

DEPART ET ARRIVEE MAIRIE

SAMEDI 27 JUIN

MEMORIAL AIME CESAIRE



MEMORIAL AIME CESAIRE

3ème MANCHE / 28 juin 2015 / BASSE POINTE FORT DE FRANCE

13h00 Rassemblement :
PLACE DES FETES DE
BASSE POINTE

13H20 Signature coureurs et Assistants

13H45 Appel des coureurs

Départ 14H00

N° De Route	Itinéraires	Kms parcourus	Kms restants	Heure de passage Moy 36 KM/H	Désignations
	DEPART PLACE DES FETES DE BASSE POINTE	0	89,3	14H00	
	RUE SCHOELCHER BASSE POINTE	0,3	89	14H00	
RN1	ROND POINT POTEAU	5,4	85,6	14H09	
RN3	DIRECTION AJOUPA BOUILLON		91		
RN3	SOMMET AJOUPA BOUILLON	11,6	79,4	14H20	
RN3	ROND POINT L'AILERON	17,7	73,3	14H29	
RN3	DIRECTION MORNE ROUGE				
RN2	TROIS PONTS	20	71	14H33	
RN2	SAINT PIERRE	27,6	63,4	14H46	Ouverture ravitaillement
RN2	CARBET	32,1	58,9	15H53	
RN2	ROND POINT MAROUBA	33,6	57,4	15H56	
RN2	BELLEFONTAINE	40,3	50,7	16H07	
RN2	CASE PILOTE	47,1	43,9	16H18	
RN2	SCHOELCHER	54,6	36,4	16H31	
RN2	BOULEVARD DE LA MARNE - FDF	58	33	16H37	
RN2	LYCEE SCHOELCHER	58,3	32,7	16H38	
RN2	RUE ERNEST DEPROGE	58,7	32,3	16H38	
	RUE DE LA LIBERTE	59	32	16H39	
	BIBLIOTHEQUE SCHOELCHER	59,2	31,8	16H40	
	RUE GOUVERNEUR GENERAL FELIX EBOUE	59,6	31,4	16H40	
RN4	ROUTE DE LA FOLIE	59,7	31,3	16H40	
RN4	ROUTE DE REDOUTE	61,6	29,4	16H42	
RN4	CESAIRE	64	27	16H46	
RN4	EGLISE DE REDOUTE	64,5	26,5	16H47	
RN4	CROISEE ABRICOT PALACE	67	24	16H52	
RD15	SAINT JOSEPH	72	19	17H00	
RD13	ROND POINT JEANNE D'ARC	78	13	17H10	Fin Ravitaillement
RD13	GONDEAU	80	11	17H13	
RD13	ROUTE DU LAMENTIN				
RD13	ROUTE DE CHATEAUBOEUF	83	8	17H18	
RN1	AVENUE MAURICE BISHOP -FDF	86	5	17H22	
RN1	BOULEVARD GENERAL DE GAULLE	88	3	17H26	
RN1	ARRIVEE MAIRIE DE FDF	89,3	0	17H28	

DEPART

Mairie BASSE-POINTE

DIMANCHE 28 JUIN 2015

3^{ème} ETAPE

MEMORIAL AIME CESAIRE

ARRIVEE

Mairie EAST DE-EDANCE

